



Gorges



CONVENTION de PARTENARIAT CULTUREL VILLE DE CLISSON, VILLE DE GETIGNE et VILLE DE GORGES

Entre

La VILLE DE CLISSON,

Raison sociale : Mairie de Clisson

N° de SIRET : 214 400 434 00012

Adresse : 3 Grande Rue de la Trinité 44190 CLISSON

Téléphone : 02 40 80 17 80 / Email : fmarquet@mairie-clisson.fr

Représentée par Madame Laurence LUNEAU, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024 et désignée sous le terme « la ville de Clisson », d'une part

Et

La COMMUNE DE GETIGNE,

Raison sociale : Mairie de Gétigné

N° de SIRET : 214 400 632 000 11

Adresse : 4 rue du Pont Jean Vay - 44190 Gétigné

Téléphone : 02 40 36 07 07 - Email : communication@getigne.fr

Représentée par Monsieur François GUILLOT, et désignée sous le terme « la ville de Gétigné », d'autre part

Et

La VILLE DE GORGES,

Raison sociale : Mairie de Gorges

N° de SIRET : 214 400 640 00048

Adresse : 3 place de l'église, 44190 GORGES

Téléphone : 02 40 06 93 90 - Email : contact@gorges44.fr

Représentée par Monsieur Didier MEYER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025, et désignée sous le terme « la ville de Gorges », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les villes de Clisson, de Gorges et de Gétigné proposent chacune une saison culturelle avec une programmation pluridisciplinaire afin de toucher un large public. Pour la saison 2024-2025 Acte 2, elles souhaitent s'associer pour proposer un spectacle de danse dans le cadre de la thématique culturelle sur la mythologie. Le spectacle se jouera sur deux sessions, une représentation pour les scolaires et une représentation publique. Cette proposition artistique a été choisie en tenant compte du projet culturel et des publics de chaque commune, ainsi que des caractéristiques techniques des différents espaces concernés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Clisson, la ville de Gorges et la ville de Gétigné organisent ensemble l'accueil deux sessions du spectacle suivant :

Convention de partenariat Clisson/Gorges/Gétigné - Co-accueil Dédale 2025

Dédale (Compagnie Bissextile), le vendredi 21 mars 2024 à 10h et à 20h30, à l'Espace Bellevue – Gétigné.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'organisation des spectacles cités à l'article 1. A l'issue de ce projet, les parties signataires se rencontreront pour établir un bilan de son application.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES PRENANTES

La Ville accueillante sera responsable de l'organisation du spectacle s'y déroulant (coordination administrative, financière et technique) en lien avec la Ville co-organisatrice.

Les Villes de Clisson, Gorges et Gétigné s'assureront de la disponibilité des locaux nécessaires au bon déroulement du spectacle.

Le jour de l'événement, elles s'engagent à accueillir le public dans le respect de la capacité du lieu d'accueil et conformément aux règles de sécurité des ERP. Si une billetterie est prévue sur place, la ville s'engage à en assurer la mise en place et le bon fonctionnement, et assurer la billetterie le cas échéant.

Une buvette pourra être mise en place par une ou plusieurs associations locales (sous réserve de leur disponibilité).

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Les supports de communication seront réalisés en commun, dans le respect de la charte graphique de chaque commune. Tout document devra être validé par les deux collectivités. La création des supports de communication spécifiques aux spectacles sera effectuée conjointement par les services 'Communication' de Clisson, de Gorges et de Gétigné. La ville accueillante prendra à sa charge les frais d'impression et de diffusion des supports de communication. Après concertation sur les listings de contacts respectifs, chaque ville veillera à une diffusion adéquate sur son territoire dans les lieux habituels et auprès des publics habituels.

Les parties s'engagent à mentionner les participations relatives à cette action dans leurs documents de communication respectifs (bulletin communal, magazine municipal...), dans les documents qui pourront être édités spécifiquement et sur internet. Les parties s'engagent à faire vérifier auprès de leurs partenaires le bon emploi de leur logo, la bonne présentation et la bonne orthographe de leur nom.

ARTICLE 5 - BILLETTERIE

- Le prix des places
Tarif plein : 8€ / réduit : 5€
- Points de vente
Les billets seront mis en vente par la ville de Gétigné. Les villes de Clisson et de Gorges en feront aussi la publicité.
Le tiers des recettes sera ensuite reversée par la ville accueillante à chacune des deux autres villes.
- Invitations
Chaque ville partenaire disposera de 10 invitations à l'exception des Pass événements distribués aux nouveaux arrivants. Chaque commune décide de l'utilisation de ses invitations en fonction de son usage habituel, mais une mise en commun des listings respectifs sera effectuée au préalable pour éviter les doublons. Une invitation commune sera réalisée et sera adressée aux partenaires.

ARTICLE 7 - CADRE BUDGETAIRE

Chaque ville prend à sa charge le tiers des frais engagés : la commune de Gétigné, accueillant le spectacle, engagera tous les frais. Elle facturera aux communes de Clisson et Gorges le tiers des frais engagés, en présentant un budget des sommes effectivement dépensées. Les communes se seront mises d'accord au préalable sur un budget prévisionnel.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances en responsabilité civile nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de ce projet.

Il appartient aux responsables culture aux villes de Clisson, de Gorges et de Gétigné de s'assurer des conditions de bonne organisation de l'évènement, en tenant compte des exigences du projet dans le respect du fonctionnement des deux collectivités.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 - RECOURS

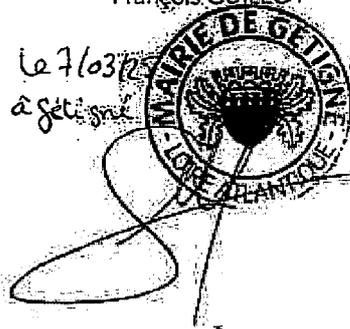
Tout litige résultant de l'exécution de la présente Convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

A Gétigné, 07 mars 2025,

Pour la ville Gorges
Le Maire
Didier MEYER



Pour la ville de Gétigné
Le Maire
François GUILLOT



Pour la ville de Clisson
Le Maire
Laurence LUNEAU

